

Sagesse et Bénéfices derrière le jeûne

Par l'imam Ibn Qayim Al-Jawziya

L'objectif derrière le jeûne est de retenir l'âme de ses désirs et l'empêcher de ces choses, qui sont aimées. Et son but est de contrôler la force de l'âme, pour qu'elle puisse être préparée à atteindre ce qu'il y a dans le jeûne comme succès et joie pour l'âme. Par le jeûne, on contient sa faim et soif et on se rappelle de la condition des estomacs affamés des indigents.

Par le jeûne, on rétrécit les voies que le Diable a à l'intérieur du serviteur (d'Allah) en rétrécissant les passages de nourriture et de boisson. Aussi, il empêche les membres de devenir trop habitués aux choses qui sont nuisibles dans ce monde et l'au-delà. Et chacun des membres de l'âme et du corps peut cesser son esprit de rébellion (à Allah) et être harnaché par sa bride.

Donc, le jeûne est la bride de ceux qui craignent et obéissent à Allah et le bouclier de ceux qui mènent la guerre (contre les désirs). Et c'est un jardin pour les serviteurs pieux et dévoués à Allah. Et il est pour le Seigneur des mondes, au-dessus de toutes les autres actions (faites pour plaire à Allah). Car le jeûneur, en fait, ne fait rien. Il abandonne seulement son désir et sa nourriture pour Celui qu'il adore.

Donc le jeûne est un refus de ces choses que l'âme aime et désire, préférant au lieu de cela l'amour d'Allah et Son agrément. Et c'est un secret tenu entre le serviteur et son Seigneur- personne d'autre n'est conscient de cela.

Le jeûne a un effet étonnant dans la préservation des membres extérieurs et des capacités intérieures aussi bien que dans la protection de l'âme contre le fait d'être rattrapé par des composants destructifs, qui peuvent la ruiner et la détruire.

Et il a un effet remarquable dans l'évacuation de toutes les choses nuisibles qui empêchent l'âme d'être saine. Donc jeûner préserve et protège la santé du cœur de la personne et ses membres.

Et il rend à l'âme tout ce que les mains des désirs lui ont pris. Donc il est parmi les plus grandes voies pour améliorer sa *Taqwa*, comme Allah dit :

« Ô les croyants ! On vous a prescrit as-Siyam comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous, ainsi atteindrez-vous la piété » [sourate Al-Baqara : 183]

Le prophète (*salallahu 'alayhi wa salam*) a dit :

« Le jeûne est une protection (bouclier). »

Et il a commandé à ceux qui avaient des désirs intenses de mariage, mais n'étaient pas capables de se marier, d'observer le jeûne, le pratiquer est une protection (bouclier) contre ces désirs (de mariage).

Quand les bénéfiques du jeûne sont témoignés par des esprits sensibles et des intuitions droites, on se rend compte qu'Allah l'a prescrit comme une miséricorde pour l'humanité, une bonté, une protection et un bouclier pour eux.

La guidée du prophète (*salallahu 'alayhi wa salam*) concernant cela était la plus parfaite des guidées, la meilleure pour atteindre l'objectif désiré et la plus facile pour l'âme. Car freiner l'âme de ce qu'elle aime et désire est parmi les choses les plus difficiles et les plus durs, son obligation a été retardé jusqu'à la moitié de l'islam (du temps du prophète (*salallahu 'alayhi wa salam*), après la *Hijra*). Lorsque le *tawhid* et la prière étaient fermement établis dans les âmes des musulmans et quand ils ont aimé les ordres d'Allah. Donc leurs âmes ont été conduites à son obligation, pas à pas. Il (le jeûne) est devenu obligatoire la deuxième année de la *Hijra*.

Quand le messenger d'Allah (*salallahu 'alayhi wa salam*) est mort, il avait jeûné neuf Ramadan en tout. A l'origine, il était laissé libre aux gens de choisir s'ils voulaient jeûner ou nourrir les indigents chaque jour. Puis, ce choix a été finalement changé en une obligation de jeûner. Et le fait de nourrir les gens a été seulement laissé pour les vieillards et les femmes qui n'ont pas la capacité de jeûner.

Le jeûne a eu trois étapes.

La première étape était son obligation avec le choix de jeûner ou de nourrir une personne indigente.

Dans la deuxième étape, seul le jeûne était permis, mais si la personne dormait avant de rompre son jeûne, on lui interdisait de manger et boire jusqu'à la nuit suivante.

Ceci a été abrogé dans la troisième étape. Et c'est l'étape sur laquelle la Religion s'est établie jusqu'au Jour du Jugement.

Article tiré du site al-manhaj.com

Source : Abrégé de son livre *Zad Al-Ma'ad* [Bulletin *Al-Muntaqa* : 1/9]

Traducteur : Abu maryam

Traduit en français par les salafis de l'Est